

Une aide à l'ingénierie territoriale cohérente avec les thématiques opérationnelles retenues est prévue de façon à renforcer le pilotage et la capacité de mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

## **Le contrat d'attractivité de l'Agenais**

Situé au Sud du Lot-et-Garonne, ce périmètre de contractualisation réunit la communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté Portes d'Aquitaine en Pays de Serres. Le Pays de l'Agenais regroupe 44 communes et compte 104 577 habitants (INSEE, RGP 2016), sur une superficie de 650 km<sup>2</sup>.

L'Agenais bénéficie d'un emplacement géographique privilégié. L'enjeu est de positionner le territoire situé entre deux métropoles régionales à dimension européenne : Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine et Toulouse en Occitanie.

La Pays de l'Agenais est un territoire urbain, mais présente néanmoins des polarités rurales en périphérie de l'agglomération.

La stratégie du Pays de l'Agenais se décline en 3 volets :

1. Un volet social : Construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie de l'Agenais.
2. Un volet économique : Affirmer le positionnement de l'Agenais comme pôle régional dans l'armature du Grand Sud-Ouest
3. Un volet environnemental : Garantir et pérenniser la qualité de l'environnement et la beauté des paysages.

Le contrat, le diagnostic du territoire et le plan d'actions sont annexés.

Parmi les actions phares, à titre d'illustration, sont proposées : au titre de l'accompagnement des acteurs économiques et la revitalisation, la rénovation du marché couvert, une étude de revitalisation des Centres-Bourgs ; la Maison de santé pluridisciplinaire et le Stade Armandie comme équipements structurants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**- d'ADOPTER :**

- Le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale de Grand de Grand Angoulême – La Rochefoucauld Porte du Périgord,
- Le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale du Bassin de Brive et de Tulle Agglomération,
- Le contrat d'attractivité de l'Agenais.

**- d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les Contrats qui seront finalisés avec les partenaires signataires conformément aux avis présentés en annexes,